

Vote de la motion telle que soumise à la consultation électronique du conseil d'administration du 15 au 19 mars 2021

*Vu le code de l'éducation,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, par consultation électronique du 15 au 19 mars 2021, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés la motion jointe à la présente délibération.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 23

Nombre de voix favorables : 14

Nombre de voix défavorables : 1

Nombre d'abstentions : 5

Nombre de refus de prendre part au vote : 3

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Date de transmission au contrôle de légalité : 19 mars 2021

Date de publication sur le site internet de l'Ecole : 19 mars 2021

Fait à Lyon, le 19 mars 2021,

Le Président de l'ENS de Lyon
Jean-François PINTON

